



**SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

Pour un réel respect des droits fondamentaux profitable à tous

**Complément d'information
au**

Mémoire du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)
sur la révision de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*

Présenté le 13 décembre 2010-12-14
à l'Office de consultation publique de Montréal

15 Décembre 2010

À la suite de la présentation de notre mémoire, le 13 décembre dernier, nous aimerions apporter un complément d'information en matière d'application de la *Charte montréalaise des responsabilités et des droits*.

Suggestion de mesure pour assurer l'application de la Charte

Notre syndicat est d'avis qu'en plus d'accorder davantage de pouvoirs à l'ombudsman comme mentionné dans notre mémoire, il y aurait lieu de s'attarder attentivement à ceux que détient actuellement le directeur général de la Ville de Montréal.

À la suite des amendements apportés en 2006 à la *Charte de la Ville de Montréal*, soit l'autre Charte, l'autorité du directeur général de la Ville de Montréal a été transférée sur les directeurs des arrondissements. Les directeurs d'arrondissement sont depuis ce temps nommés par les conseils d'arrondissements et ils ne sont plus redevables qu'à cette instance politique.

Selon le *Groupe de travail sur les enjeux de gouvernance et de fiscalité de Montréal*¹, cette décision serait une erreur majeure du législateur et porte sur l'intégrité des structures.

Nous partageons cet avis. Tout comme eux, nous croyons qu'il faudrait corriger la situation pour que dans chacun des 19 arrondissements, le premier officier administratif soit un employé de la Ville de Montréal qui relève du directeur général de la Ville de Montréal. Car dans les faits, depuis l'amendement législatif de 2006, le véritable patron du directeur d'arrondissement est le maire d'arrondissement.

¹ *Une Métropole à la hauteur de nos aspirations*, mars 2010, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, mars 2010, p. 32 de 94

Ce faisant, on a relégué au directeur général de la Ville un pouvoir d'influence, et ce, même lorsqu'il s'agit de demander aux directeurs d'arrondissements de suivre des orientations générales et de contribuer à la réalisation d'objectifs qui concernent l'ensemble de la Ville comme par exemple, l'application de la *Charte montréalaise des droits et des responsabilités*.

Le Groupe de travail précise, et nous citons « *la délégation à l'arrondissement du pouvoir de nomination et de l'autorité sur le premier officier de l'arrondissement a un impact structurel fondamental sur la gestion de la Ville et sur la cohérence générale de son administration et de ses politiques. Elle remet en cause toute autorité du directeur de la Ville sur les directeurs d'arrondissement (sauf lorsque ce dernier accomplit une tâche relevant de la compétence du conseil municipal ou du comité exécutif de la Ville).* »

Cette coupure du lien d'autorité entre le directeur général et le directeur d'arrondissement limite les moyens d'appliquer des pratiques de gestion relatives à l'évaluation de la performance, et ce, à la grandeur de la ville. Le directeur général devrait être capable de travailler en équipe avec les directeurs d'arrondissement afin d'assurer une certaine **coordination**.

Le Groupe de travail va jusqu'à prétendre « *qu'il s'agit d'une faille importante dans le modèle actuel, qui affecte en toute la dynamique. Si elle n'est pas colmatée, elle entraînera la Ville et les arrondissements dans une direction contraire à la volonté du législateur et vers une inefficacité croissante.* »²

² Idem, p. 33

Conscient de cette faille, le directeur général de la Ville de Montréal, a d'ailleurs créé récemment la « *Direction générale associée - Concertation des arrondissements* » afin de remédier à la situation ou du moins à l'amoinrir.

Ainsi, la mission de cette direction, qui a d'ailleurs été confiée à un directeur d'un arrondissement issu d'une ville fusionnée (Saint-Laurent), consiste justement à veiller à une **harmonisation** entre les services municipaux et les arrondissements. En outre, cette direction est responsable de la gestion de l'ensemble des activités de l'unité propreté et déneigement et soutient le directeur général de la Ville de Montréal dans l'optimisation des processus relatifs aux activités d'approvisionnement et du matériel roulant.

Donc, pour éclaircir notre recommandation en matière de reddition de compte, nous prôtons que des modifications à la structure d'autorité administrative au sein de la Ville et des arrondissements doivent être apportées **afin d'assurer la cohérence**. Pour se faire, le gouvernement doit modifier la *Charte de la Ville de Montréal* afin que les directeurs d'arrondissement soient nommés par le directeur général de la Ville de Montréal et qu'ils relèvent de son autorité. Nous ne voyons pas d'objection à la recommandation du Groupe de travail qui spécifie que ces nominations doivent s'effectuer « après consultations appropriées ».

Commentaire

Pour illustrer combien l'assurance d'une cohérence entre la Ville et les arrondissements est difficile, rappelons que la création de la nouvelle direction cité précédemment, soit la « *Direction générale associée - Concertation des arrondissements* » et qui, soulignons-le, n'a pas nécessité de modification à la *Charte de la Ville*, suscite la grogne chez les élus. Ainsi, la démission, le 8 novembre dernier, de Me Jean-François Cloutier, conseiller d'arrondissement à Lachine et issu de l'équipe Union Montréal, s'inscrit dans cette mouvance.

Dans son communiqué, Me Cloutier justifie sa démission par le fait que « *Bien qu'Union Montréal ait fait de la **décentralisation** un principe directeur de sa plate-forme politique, le caucus et le parti n'ont pu traduire cette vision en une réalité qui profite équitablement aux arrondissements. Ainsi, chaque semaine une lutte doit être livrée pour résister aux visions centralisatrices de l'administration centrale et à l'asphyxie financière.* »³

Et pour conclure, le fait de confier plus de pouvoir au directeur général de la Ville ne viendra pas nuire à l'application de notre convention collective puisqu'en ce domaine, là aussi il n'y a pas d'application cohérente entre la Ville centre et les arrondissements. D'où la nécessité d'apporter des correctifs rapidement.

³ Communiqué émis CNW GROUP, LACHINE, QC, le 8 nov. Diffusé sur <http://www.lelezard.com/communique-487722.html>